

Quelques recommandations pour les dossiers en image soumis au CNU27 (informatique)

En premier lieu il faut bien comprendre que, si au CNRS l'image relève de la section 07, au CNU elle peut relever de 2 sections :

* La section 27 : Informatique

* La section 61 : Génie Informatique, automatique et traitement du signal.

Le domaine de recherche identifié actuellement comme SIAR, Signal, Image, Automatique et Robotique et relevant des instituts INSIS et INS2i au CNRS relève, côté CNU, principalement de la section 61. L'image du SIAR se retrouve dans le GDR ISIS. Néanmoins, l'image étant un domaine pluridisciplinaire, des dossiers en image peuvent être considérés comme relevant de la section 27 lors d'une évaluation, sous certaines conditions, que je vais évoquer dans ce qui suit. Précédemment je tiens à préciser que l'informatique graphique ou synthèse d'images que l'on retrouve dans le GDR IG (Informatique Graphique) relève elle, complètement de la section CNU27. Il faut aussi signaler les frontières de l'image avec la section CNU26, mathématiques appliquées et application des mathématiques et le GDR Informatique-Mathématique mais je n'en parlerai pas ici.

Tout d'abord, les recherches sont considérées en évaluant leur apport à la discipline informatique. C'est pourquoi, il est conseillé de clairement positionner les travaux de recherche par rapport à l'informatique. Si l'apport et le positionnement sont avérés, ils doivent néanmoins être attestés par des publications récentes et de bon niveau en informatique. Pour les jurys de thèses ou d'HDR, il est important de prendre au moins un rapporteur relevant de la section CNU27 et de le mentionner dans le dossier si l'on souhaite ensuite demander sa qualification dans cette section et bien sûr, si le travail le justifie. Pour les maîtres de conférences demandant leur qualification aux fonctions de professeurs, si la section d'appartenance actuelle n'est pas la section CNU27, il est préférable de l'indiquer et d'argumenter le pourquoi d'une candidature en section CNU27.

Ensuite, il est souhaité que, au minimum, soit la formation, soit l'enseignement, relève clairement de l'informatique et pas du génie informatique ni de l'informatique industrielle. Par exemple, des enseignements d'un langage informatique ne sont pas suffisants pour attester de l'appartenance à la section CNU27 car ceux-ci sont très largement pratiqués par les enseignants de la section CNU61.

Enfin, il n'est pas inutile d'informer que le CNU27 reçoit actuellement 1000 dossiers de demande de qualifications par an et que dans ces conditions nous ne souhaitons pas encourager le dépôt de dossiers « pour voir ».

Dominique BECHMANN

CNU27 (2008-2011)